



VILLAGE DU BRASSUS
ADMINISTRATION

PREAVIS N° 07 / 2018
RELATIF A LA RENOVATION COMPLETE D'UN APPARTEMENT
4 PIECES - BATIMENT COLLEGES 16 – REZ DROITE

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Un peu d'histoire :

Le bâtiment locatif Collèges 16 a été construit par la Société Immobilière du Brassus S.A. en 1964 et a été acheté par la Fraction de Commune du Village du Brassus en date du 7 janvier 1997.

Cet immeuble compte 6 logements, soit trois appartements de trois pièces et trois de 4 pièces. Il est assorti de 6 garages dont 2 réalisés en même temps que la construction de l'immeuble car faisant partie intégrante de ce dernier. Les 4 garages construits en annexe ont été réalisés en 1992.

L'appartement qui fait l'objet du présent préavis a été repris par M. Michel Golay en 1985, soit il y a 33 ans. La cuisine avait alors été agencée et la salle de bain remise à neuf. Pour le reste, les sols et la plupart des murs n'avaient pas fait l'objet de réfection.

Passé la porte on retrouve un logement qui n'a pas subi de travaux depuis 33 ans. Plus rien n'est au goût du jour et, même si l'état général n'est pas mauvais, cet appartement mérite une rénovation totale.

Dans le but d'assurer un confort phonique et isolant il est prévu de couler une chape sur la totalité du sol existant. Un revêtement de sol en carrelage sera réalisé dans le couloir, la salle de bain, le W.C. et la cuisine, les chambres seront revêtues de parquet stratifié.

Pour des raisons de hauteur il n'est pas prévu d'effectuer de faux plafonds, on palliera à l'isolation phonique et thermique lors de la réfection de l'appartement du dessus par la pose d'une chape.

L'électricité sera totalement vérifiée, la distribution des prises et interrupteurs sera complétée par gainage dans les murs.

La cuisine, la salle de bain et le W.C. séparé seront totalement ré agencés.

La totalité des peintures et tapisseries seront remplacées par un crépi de couleur blanche.

Au final l'appartement correspondra aux standards actuels d'un logement moderne et bien équipé.

- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 84'000.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr.84'000.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif